

# FETE NATIONALE DE L'ABRICOT – SAXON

## Règlement général – 2018

### 1.- INFORMATIONS PRATIQUES

**DATE** du samedi 21 juillet au dimanche 22 juillet 2018

**HEURES D'OUVERTURE** samedi 10.00 – 17.00  
dimanche 10.00 – 17.00

**Montage des stands** samedi 7.00- 9.30  
dimanche 7.00-9.30

**Démontage des stands** samedi 17.30-19.00  
dimanche 17.30-19.00

### 2.- PRIX DE PARTICIPATION

Artisans	1 jour Fr. 70.--	2 jours Fr. 120.—
Food	1 jour Fr. 220.--	2 jours Fr. 400.--

Ces pris concernent :

L'animation

La liste des exposants sur Internet

### 3.- INFORMATIONS DIVERSES

**Accès** Voiture : A9 sortie Saxon-Fully / parking gratuit  
Train : Gare CFF de Saxon

## **1.- GENERALITES**

### **Art. 1 Organisation et but**

Marché de l'abricot est organisé par le Comité de l'Organisation de la fête nationale de l'abricot chaque de 2 ans (année paire) à Saxon.

### **Art. 2 Conditions d'admission**

La qualité d'exposant est réservée, dans la règles, aux produits dérivés de l'abricot, aux produits de bouche et de l'artisanat.

### **Art. 3 Inscription**

Le bulletin d'inscription doit être adressé à Fête nationale de l'abricot, Marché, Case postale 49, 1907 Saxon ou par le site internet [www.fetedelabricot.ch](http://www.fetedelabricot.ch) dans le délai fixé. Les bulletins d'inscription présentés en temps utile sont soumis au Comité d'organisation qui décide de l'admission des candidats.

### **Art. 4 Obligations des exposants**

Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement et aux décisions des organisateurs.

Ils doivent maintenir leurs emplacements en exploitation pendant toute la durée de la manifestation selon l'horaire établi. Ils sont tenus d'assurer une présence permanente durant les heures d'ouvertures.

Afin de diminuer les risques de vol, les exposants ont intérêts d'assurer une présence sur leurs emplacements 30' avant l'ouverture et jusqu'à l'évacuation complète du public.

La distribution de réclame, papillons, objets confectionnés, est interdite en dehors du stand, tout comme la publicité par haut-parleur et la pose de matériel promotionnel dans les couloirs.

La vente directe est autorisée.

Les exposants faisant de la dégustation et/ou vente d'alcool doivent impérativement le mentionner dans le bulletin d'inscription.

### **Art. 5 Litiges entre exposants**

Toutes les contestations qui pourraient surgir entre exposants sont tranchées, sans possibilité de recours, par le Comité d'organisation de la fête nationale de l'abricot.

## **2.- STANDS**

### **Art. 6 Attribution**

L'attribution des stands est faite par le Comité d'organisation, sans recours. Celui-ci tiendra compte, cependant, dans la mesure du possible, des vœux émis par les candidats exposants sur le bulletin d'inscription.

**Art. 7           Présentation**

L'aménagement des stands incombe à l'exposant, à ses frais. Les responsables se réservent le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût. Des directives concernant la décoration seront transmis en temps utile.

**Art. 8           Montage**

La date à partir de laquelle les travaux d'aménagement des stands pourront commencer sera confirmé en temps utile.

Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés (articles et marchandises en place), au plus tard à l'ouverture du marché à 10h00. Le matériel d'emballage devra être évacué.

**Art. 9           Démontage et évacuation**

L'enlèvement des objets exposés et le démontage des stands devront être effectués par les soins des exposants, le soir même. Les marchandises, objets et articles de décoration demeurés dans l'enceinte après ce délai, seront considérés comme abandonnés. Les organisateurs déclinent toute responsabilités en cas de vol, perte ou dégât.

**3.- CONDITIONS FINANCIERES****Art. 10          Location des stands**

Les prix de location des stands sont fixés chaque année. Les différents tarifs figurent sur le bulletin d'inscription.

Dans les prix sont également incluses les prestations suivantes :

L'animation

La liste des exposants sur Internet

**Art. 11          Facturation**

La facture-location est adressée à l'exposant avec la confirmation d'attribution du stand. Elle est payable avant la date indiquée sur la confirmation. Aucune autorisation de montage de stand ne sera délivrée tant que le paiement intégral du loyer ne sera pas intervenu.

**Art. 12          Résiliation**

En cas de renonciation à exposer après l'attribution définitive du ou des stands, la totalité du loyer est due par l'exposant défaillant.

**Art. 13          Sous-location**

La sous-location de tout ou partie d'un stand est interdite.

**Art. 14          Publicité**

Une publicité générale sera faite par les organisateurs. Le coût y relatif est compris dans le prix de location (voir art.10).

## 4.- ASSURANCES

### **Art. 15 Assurance individuelle**

Le mobilier, matériel et marchandises, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol et la responsabilité civile. Très souvent, cette assurance peut être conclue sous forme d'un simple avenant à une police existantes.

### **Art. 16 Responsabilité**

En cas de sinistre, tout dommage causé au matériel, aux marchandises exposées, ainsi qu'aux choses et installations d'exposition propriété de l'exposant, est supporté par ce dernier. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

De plus, l'exposant est responsable des dommages qu'il peut causer tant au Comité d'organisation qu'à des tiers.

## 5.- DIVERS

### **Art. 17 Généralités**

La direction prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'elle jugera utiles. Elle pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

### **Art. 18 Hygiène**

L'exposant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène en vigueur sur son stand. Il autorise le service cantonal compétent à communiquer aux organisateurs tout problème lié à un non-respect des normes d'hygiène.

### **Art. 19 Nettoyage et réapprovisionnement des stands**

Le nettoyage des stands ainsi que le réapprovisionnement en matériel ou marchandises doivent être effectués chaque jour avant l'ouverture aux visiteurs.

### **Art. 20 Dispositions diverses**

- a) Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort du Comité d'organisation à qui toutes requête doit être adressée par écrit.
- b) En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par la même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Saxon, janvier 2018  
Comité d'organisation  
Fête nationale de l'abricot